

ARR2016_0234

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DES BOIS, A NOISIEL (77186) DU 15 NOVEMBRE 2016 AU 15 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 novembre 2016 de la société JEAN LEFEBVRE, sise 15, rue Henri Becquerel CHELLES (77502),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réaménagement de l'allée des Bois à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la C.A. de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage et maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons et cycles aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société JEAN LEFEBVRE , sise 15 rue Henri Becquerel 77502 CHELLES est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement de l'allée des Bois à NOISIEL (77186), du **15 novembre 2016 au 15 décembre 2016**,

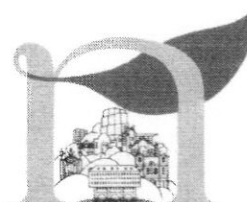
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et cycles sera déviée. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 20 m, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0234

portant sur autorisation des travaux de réaménagement de l'Allée des Bois à Noisiel (77186) du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société JEAN LEFEBVRE,
- La C.A. de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 NOV. 2016

Le Maire,


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 17 NOV. 2016

Notifié le

17 NOV. 2016

Publié le

17 NOV. 2016

2/2

